

# Règlement Jeu SMS Sudoku

## ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

La société Editions du Hainaut (ci-après la « société organisatrice ») SA, RPM 0423.299.981 dont le siège social est situé Rue de Nimy 72, 7000 Mons, organise un jeu-concours par SMS sélectionnant les gagnants sur base de réponse correct à un sudoku et la réponse à une question subsidiaire, intitulé Sudoku.

## ARTICLE 2 : CONDITIONS GENERALES DU JEU

### Article 2-1 : Qui peut participer ?

Le jeu-concours Nom du jeu est ouvert à toute personne physique, âgée de plus de dix-huit ans, résidant en Belgique, quelle que soit sa nationalité, à l'exclusion des membres du personnel des sociétés organisatrices et participant ou ayant participé à la conception, l'organisation ou la réalisation du jeu-concours **Sudoku** .

### Article 2-2 : Comment participer ?

Pour participer, la personne doit envoyer un SMS à partir de son téléphone mobile au numéro 6565 avec le message **Vlan** pendant la durée du jeu-concours prévue à l'article 1 des présentes.

Suite à l'envoi du SMS, un message sera automatiquement renvoyé à l'utilisateur du service contenant une question subsidiaire.

L'utilisateur devra envoyer **Vlan** suivi de sa réponse au sudoku au 6565. (ex: Vlan1 123)

Si la réponse est correcte, il recevra un message lui annonçant que la réponse est correcte et lui donnant la question subsidiaire.

Seule la réponse correcte au sudoku et le participant le plus proche dans la réponse à la question subsidiaire gagne le lot de la semaine.

L'utilisateur peut envoyer à nouveau sa réponse au 6565 afin d'augmenter ces chances de gagner le cadeau.

Si la réponse est incorrecte, il recevra un message lui indiquant que la réponse est erronée.

Chaque SMS envoyé par l'utilisateur sera surtaxé de 1,50€ TTC.

### Article 2-3 : Description des dotations

**Les dotations attribuées à l'issue du jeu-concours Sudoku sera :**

- **VOIR LOT DE LA SEMAINE**

Au total, **un (1)** gagnant sera désigné.

### Article 2-4 : Mode d'attribution de la dotation

Les gagnants seront désignés à partir de moments prédéfinis informatiquement et recevront un message SMS gagnant. Cette liste sera rendue publique sur le site [Vlan.be/sms](http://Vlan.be/sms)

### ARTICLE 3 - ENVOI DES GAINS

Les gagnants recevront, au moment de l'annonce de son gain, les modalités de retrait des places auprès de la rédaction de Vlan.

Si la société organisatrice ne parvient pas à les joindre directement, un message sera laissé sur leur boîte message, leur précisant les coordonnées de ladite société et les invitant à la contacter pour récupérer leur gain.

Si dans un délai de 30 jours, suivant la réception du message laissé par la société organisatrice sur ladite boîte vocale, le gagnant ne s'est pas manifesté, son gain lui sera retiré.

Les gagnants devront justifier qu'ils sont bien titulaire du numéro de téléphone mobile correspondant à l'identifiant (alias) tiré au sort afin que la dotation leur soit attribuée.

Est déterminé comme gagnant, sous réserve de présentation de justificatifs :

- Le titulaire officiel de la ligne pour les abonnés à un forfait de téléphonie mobile (Justificatifs = copie pièce d'identité + factures au nom du titulaire).

- La personne ayant rempli la fiche d'identification pour les utilisateurs de cartes prépayés (Justificatifs : copie pièce d'identité + fiche d'identification à se procurer chez un revendeur si la fiche d'identification n'avait pas été remplie)

Cas particulier :

Joueurs ayant participé via une ligne professionnelle, le joueur n'est désigné comme gagnant que sous réserve de présentation d'une attestation nominative d'attribution du numéro au jour de l'émission du message SMS gagnant par l'employeur.

Le jeu est réservé aux personnes physiques et en aucun cas, une organisation professionnelle de quelque nature que ce soit ne peut prétendre être désignée gagnante et bénéficiaire de lot.

### ARTICLE 4 - RESPECT DES REGLES DU JEU

La participation au jeu-concours **Sudoku** implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. Toute question d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par la société organisatrice dans le respect des lois. Aucune réclamation afférente au jeu-concours **Sudoku** ne pourra être reçue passé un délai de 10 jours à compter de la clôture du jeu-concours **Sudoku**.

### ARTICLE 5 – LIMITATION DE RESPONSABILITE

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent jeu-concours devait être modifié, écourté ou annulé. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce chef. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger le jeu et de reporter la date annoncée.

La société organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau de télécommunications et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion via le numéro SMS **6565**.

En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique par SMS.

Plus particulièrement, la société organisatrice ne saurait être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à envoyer leur requête via le numéro SMS **6565** du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.